



# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « Photos #MyQuad38 »

## **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société à responsabilité Limitée **QUAD 38**, au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro d'identification 824 389 670, dont le siège social est sis 137 avenue des Alpes – 38260 MARCILLOLES, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat pour la période allant du 07 au 29 novembre 2024 (ci-après le « Jeu ») par l'intermédiaire de la plateforme Facebook et selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM et Corse), quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook ainsi que de l'entière acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer sur Facebook, chaque Participant devra :

- Aimer la page Facebook QUAD 38 ;
- Aimer le post du jeu ;
- Partager sur votre page Facebook en identifiant QUAD 38 (@Quad38510), une photographie de son véhicule en mode selfie ou randonnée accompagnée du #myQuad38. Les photographies déposées devront respecter la législation française et montrer une conduite réalisée en bon père de famille (port du casque, des gants, circulation sur voie autorisée...) ;
- Faire aimer et commenter sa photographie par le plus grand nombre de personnes possible.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.



La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant : **Baptême circuit du Laquais passager Caterham Lotus 7 d'une valeur de 59€ TTC.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation susvisée par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Le gagnant sera désigné par Yann et son équipe, le samedi 30 novembre 2024, selon un cahier des charges comprenant des critères comme l'esthétique, le respect de la réglementation, la qualité de la prise de vue, la jovialité etc... Par le biais d'un post « Gagnant du Jeu concours » sur la page Facebook QUAD 38. Le gagnant sera également contacté dans les 07 jours de la clôture du concours par message privé sur Facebook par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation.

Le lot attribué devra être récupéré par le gagnant, dans un délai d'un mois à compter de la réception du message privé Facebook, à la concession QUAD 38 située ZA Lançin, RD 1075 – 38510 COURTENAY.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 07 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot reviendra à la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier du lot ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 — UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.



Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser les photographies déposées sur la page Facebook QUAD 38 à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quel que support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque. Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [info@groupequadaction.com](mailto:info@groupequadaction.com)

#### **ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

#### **ARTICLE 8 — ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT, MODIFICATIONS**

Le présent règlement complet est disponible sur le compte Facebook QUAD 38 (lien dans la publication Facebook du Jeu). Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 137 avenue des Alpes – 38260 MARCILLOLES et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au vote telle qu'indiquée au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le compte Facebook QUAD 38.

#### **ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera du tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.